

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20170310006217 Établi le: 10/03/2017

Validité maximale: 10/03/2027



Logement certifié

Rue: Rue du Fau Monin n°: 15

CP: 5590 Localité: Ciney

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de......56 557 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :...... 270 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255

Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010

D 270 255 < Espec ≤ 340

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés

excessifs

médiocre

moyens

faibles

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

excellente

Système de ventilation

absent

partiel

complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01129

Nom / Prénom : VAN DAELE Guido Adresse: Rue Alfred Haulotte

n°:27A

CP: 1342 Localité: LIMELETTE

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 10/03/2017

Signature:

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

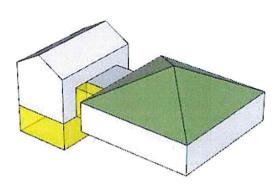
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 10/03/2027



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation hormis la cave (en jaune) et les combles (en vert).

Le volume protégé de ce logement est de 595 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 209 m²

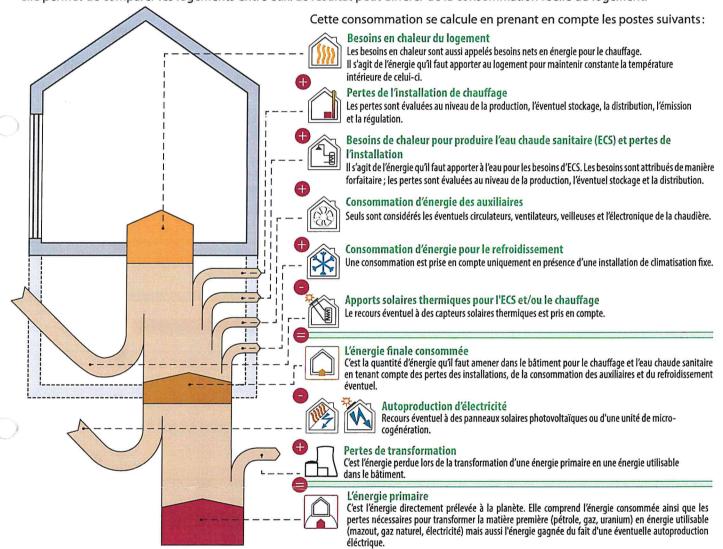


Validité maximale: 10/03/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

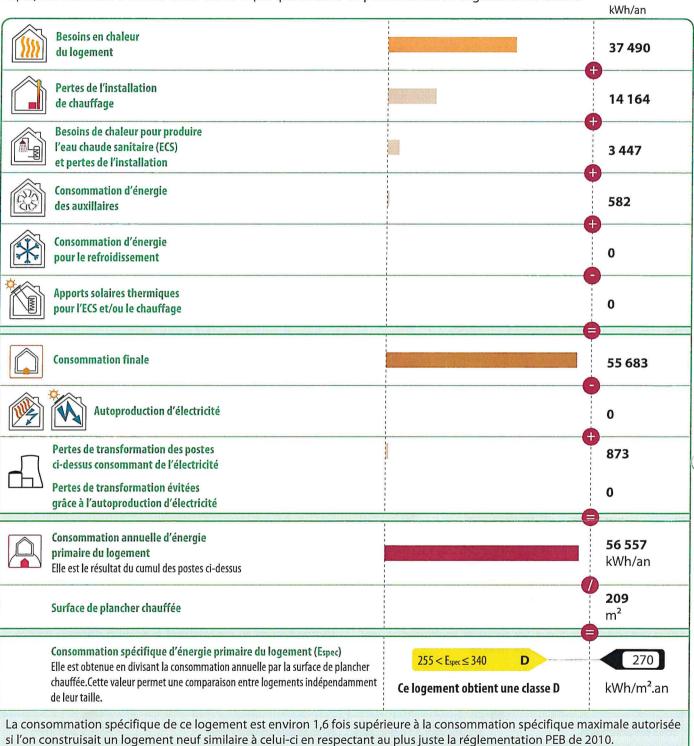


Validité maximale: 10/03/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 10/03/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Donnée produit	Isolant de la toiture vers combles
	Facture d'un entrepreneur	Isolant de la toiture vers combles
Isolation thermique	Document officiel	Date de construction du bâtiment avant
	Document officiel	Date de construction de l'annexe
	Facture d'un entrepreneur	Valeur Ug du vitrage
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF

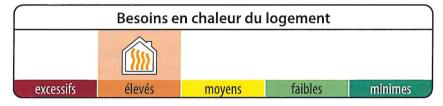


Validité maximale : 10/03/2027



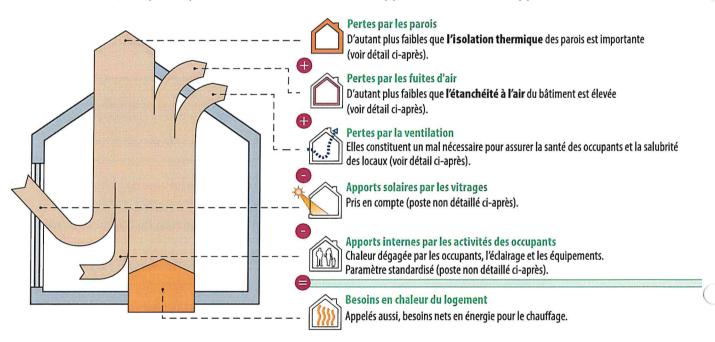
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



179 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	T1	toiture vers combles	120,8 m ²	Laine minérale (MW), 16 cm	
	M4	mur cave/bâtiment avant	3,8 m²	Laine minérale (MW), 10 cm	
				suite →	



Validité maximale: 10/03/2027



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
	F1	F extérieure	29,4 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	le aux exigei	nces de la réglementation PEB 2010.
	M1	mur façade bâtiment avant	87,0 m²	Laine minérale (MW), 10 cm
	F2	P extérieure	2,0 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
_		isolation insuffisante ou d'épaissons : isolation à renforcer (si nécessa		ue pir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F6	F de toit	2,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m²,K) Châssis bois
_		isolation	7,4	
ACCRECATE THE RESIDENCE	andatio	ons : à isoler.		
	M6	cloison cave	4,0 m ²	
			4,0 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	M6	cloison cave	-	Panneau non isolé non métallique Châssis bois Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	M6	cloison cave Trappe vers espace non chauffé	0,2 m ²	Châssis bois Panneau non isolé non métallique
5) Paro	M6 F3 F4 F5	cloison cave Trappe vers espace non chauffé P cave	0,2 m ² 1,7 m ² 0,8 m ²	Châssis bois Panneau non isolé non métallique Châssis bois Coupole synthétique simple - (U _g = 5,6 W/m².K Châssis PVC
5) Paro	M6 F3 F4 F5	cloison cave Trappe vers espace non chauffé P cave Coupole Ia présence d'isolation est inconn	0,2 m ² 1,7 m ² 0,8 m ²	Châssis bois Panneau non isolé non métallique Châssis bois Coupole synthétique simple - (U _g = 5,6 W/m².K Châssis PVC



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20170310006217 Établi le: 10/03/2017

Validité maximale : 10/03/2027



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M2	mur façade annexe	66,9 m²	aucune information disponible - aucune constatation possible
	МЗ	mur avec bardage	41,5 m ²	aucune information disponible - aucune constatation possible
	M5	mur cave/annexe	3,8 m ²	aucune information disponible - aucune constatation possible
	P1	Plancher cave	45,7 m ²	aucune information disponible - aucune constatation possible
	P2	Plancher sol	121,0 m ²	aucune information disponible - aucune constatation possible
	P3	Plancher vide ventilé	8,2 m²	aucune information disponible - aucune constatation possible



Validité maximale: 10/03/2027



Descriptions et recommandations -4-

	A-	
1		1
l		ı

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	1	4
1		1
ď		Ш
ı	414	ᆈ

□ Oui

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

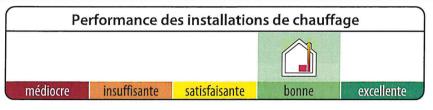
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Validité maximale: 10/03/2027



Descriptions et recommandations -5-



73 %

Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même locaux.

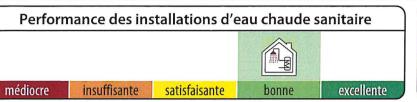
Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommanda	tions: aucune



Validité maximale : 10/03/2027



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire		
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)	
Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite		

Recommandations:

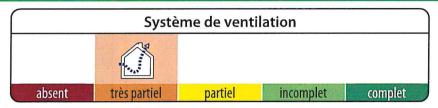
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le : 10/03/2017 Validité maximale : 10/03/2027



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	OAR	Buanderie	aucun
Chambre	OAR	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Chambre	aucun	Toilette	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 10/03/2027



Descriptions et recommandations -8-				
Utilisation d'énergies renouvelables				
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération			
Installation solaire thermique	NÉANT			
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT			
Biomasse	NÉANT			
PAC Pompe à chaleur	NÉANT			
Unité de cogénération	NÉANT			



Validité maximale: 10/03/2027



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	14 027 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	209 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	67 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

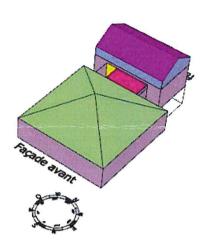
Numéro : 20170310006217

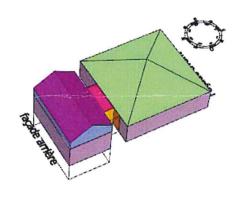
Établi le : 10/03/2017 Validité maximale : 10/03/2027



Descriptif complémentaire

Enveloppe





Systèmes











Commentaire du certificateur

Les parois représentées dans le schéma enveloppe sont les surfaces de déperdition.